

06/05/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
rue des Vergnes

Travaux effectués
par INEO RESEAUX
CENTRE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
11/05/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE-AQUITAINE, ZI LA SOLANE 19000 TULLE.

Travaux effectués pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que pour permettre des travaux de renforcement du réseaux électrique, il est nécessaire de régler la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité rue des Vergnes.

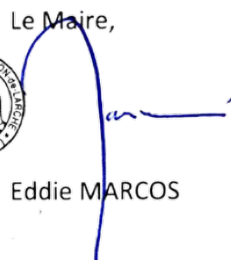
ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue des Vergnes avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux au droit du chantier, un stationnement interdit et une vitesse limitée à 30km/h du 27 mai au 29 juin 2026 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- La société INEO RESEAUX CENTRE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 6 mai 2026

Le Maire,

Eddie MARCOS

